

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de Dugny dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle du Conseil,
sous la présidence de Madame Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Fabricia VOL, Karine HELMINGER, Viviane VALLARIN, Anne THOMAS, Ghislaine VAILLANT. Messieurs Jean-Marie BRENNER, Arnaud DUBAUX, Alain LOMBARD, Alain RAKETAMANGA, Philippe HUMBLET, Claude ROUX, Francis TOUSSAINT

Absents : David MINUTO, Anne-Sophie PRENTOUT, Isabelle REMY.

Ont donné Procuration : David MINUTO à Fabricia VOL, Isabelle REMY à Jean-Marie BRENNER

Secrétaire de séance : Philippe HUMBLET

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2023,
Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2023,
Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2023.

- 1) Attribution marché maîtrise d'œuvre – eau,
- 2) DM 1 – budget eau,
- 3) DM1 – budget principal,
- 4) Zone d'accélération des ENR,
- 5) Ouverture anticipée des dépenses d'investissement,
- 6) Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz,
- 7) Désignation d'un référent déontologue de l' élu local,
- 8) Avis d'orientation pour la mise en place de la prime de pouvoir d'achat,

Information :

Décision budgétaire modificative portant virement de chapitre à chapitre.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Vote : POUR : 8

CONTRE : 6 (Mmes Karine HELMINGER, Ghislaine VAILLANT. Mrs Arnaud DUBAUX, Alain RAKETAMANGA, Francis TOUSSAINT et Claude ROUX).

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Vote : POUR : 8

CONTRE : 6 (Mmes Karine HELMINGER, Ghislaine VAILLANT. Mrs Arnaud DUBAUX, Alain RAKETAMANGA, Francis TOUSSAINT et Claude ROUX).

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2023

Mme HELMINGER demande que la discussion sur la bataille de mail entre madame le Maire et elle-même soit inscrit sur le PV.

Vote : POUR : 8

CONTRE : 6 (Mmes Karine HELMINGER, Ghislaine VAILLANT. Mrs Arnaud DUBAUX, Alain RAKETAMANGA, Francis TOUSSAINT et Claude ROUX).

Commentaires :

Mme HELMINGER : Le 1er mail date du 03 octobre, ça s'est fini le 24 octobre où il y a eu des échanges de mails entre l'APE, madame le Maire et moi avec des questions des rataquestions et rerequestions. Tout ça c'est les mails qui ont été échangés, donc je vais vous laisser prendre les documents.

Le 3 octobre, c'est là où l'APE envoie le 1er mail à madame le Maire pour la demande de subvention, où effectivement on me le transmet sur ma boîte mail le 04 octobre. Le 07 l'APE demande s'ils peuvent avoir une réponse rapidement pour donner une réponse à la fleuriste.

Le 09 octobre madame le Maire leur répond, donc moi je n'interviens toujours pas. Le mail est adressé à madame le Maire, donc je ne réponds pas à l'association. Madame le Maire leur répond, je comprends votre demande et vous en remercie, celle-ci sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil, comme toute demande de subvention.

Lorsque Fabricia lance le conseil du 19, moi j'avais déjà tous les documents, sauf que ça n'a pas été mis à l'ordre du jour. Parce qu'entre le 09 où madame le Maire dit que ça sera au prochain conseil, et qu'après, elle dit sur le mail du 11 octobre que ça devrait déjà passer à la commission associative avant d'être présenté à un prochain Conseil. Là, ça change la donne.

Mme le Maire : Comme pour le foot, tu les avais réunis par un rendez-vous.

Mme HELMINGER : Explique moi Fabricia, le 3 on te fait une demande. Le 9, tu réponds que ça va être mis au prochain Conseil et le 11 tu leur redis, concernant votre demande de subvention, celle-ci doit déjà passer à la Commission.

Mme le Maire : J'ai bien marqué en dessous. Je vous demande de vous rapprocher de madame Karine HELMINGER, adjointe aux associations, on est bien d'accord. Pour passer au conseil, comment on fait pour le foot ? Explique moi Karine ?

Mme HELMINGER : on a rencontré le foot.

Mme le Maire : tu as pris la main. Moi j'ai dit qu'elle prenne rendez-vous avec toi, à savoir si on les rencontre

Mme HELMINGER : Le foot m'a adressé une demande à moi, un rendez-vous avec moi. Là, ils te l'adressent à toi.

Mme le Maire : Moi je leur réponds afin de pouvoir l'étudier, il faudra le montant de la subvention, je vous remercie de vous rapprocher de madame Helmingier.

Mme HELMINGER : Je comprends votre demande, celle-ci sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Tu leur dis que ça va être mis au prochain conseil municipal. Le 11, tu leur dis que maintenant il faut que ça passe en commission.

Mme le Maire : est-ce que j'ai eu un retour de toi quand tu as vu le mail ?

Mme HELMINGER : Bien non, c'est toi qui prends la parole.

Mme le Maire : J'ai bien marqué je vous remercie de vous rapprocher de Madame Helmingier.

Mme HELMINGER : ils ne m'ont pas contacté si tu regardes ils m'ont contacté à partir du 12

Mme le Maire : Je leur ai dit de se rapprocher de toi.

Mme HELMINGER : Si tu veux comparer avec le foot, on n'a pas fait de commission pour la demande de subvention du foot.

Mme le Maire : non, tu les as reçues avec moi, mais là tu ne les as même pas reçus avec moi

Mme HELMINGER : tu t'en occupes, ça t'emmerde, tu me les balances.

Mme le Maire : Je n'ai pas dit que ça m'emmerdait,

Mme HELMINGER : Alors pourquoi t'as répondu et que tu ne m'as pas demandé ?

Mme le Maire : Le Mail t'a été transféré Karine, on est d'accord, Celui du 3 t'a été transféré. Le 7 ils répondent, il t'a été retransféré

Mme HELMINGER : au nom de Mme le Maire, Je ne réponds pas à Mme le Maire.

DELIBERATIONS ADOPTEES :

2023-06-02 Attribution marché maîtrise d'œuvre – EAU

Pour mener à bien le projet de travaux pour l'amélioration du système d'alimentation d'eau potable, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé. A la date limite des offres, 3 candidats ont remis une proposition.

Le rapport d'analyse des offres proposé par notre AMO, a été présenté à la commission travaux hygiène sécurité le 27 novembre 2023.

Considérant l'avis favorable de ladite commission pour retenir le classement des offres proposé,

En application de ce classement, l'offre la mieux-disante est la suivante :

SUEZ Consulting

Montant : 94 517.50 € HT

Note technique : 65/70

Note financière : 13.33/40

Note globale : 78.33/100

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BRENNER, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, 1 CONTRE (M. RAKETAMANGA) et 4 Abstentions (M. DUBAUX, Mme VAILLANT, M. TOUSSAINT, M. ROUX).

- **DECIDE** de retenir l'offre telle que mentionnée ci-dessus, pour un montant total de 94 517.50 € HT,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-06-02 DM1 – Budget Eau

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget eau, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2315 : Installation Matériel et outillage	113 421.00	10222 FCTVA	21 038.00
		131 Subvention équipement	75 614.00
		131 Subvention équipement	9 888.00
		021 Virement de la section fonctionnement	6881.00
	113 421.00		113 421.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	6 881.00	7011 : eau	6 881.00
	6 881.00		6 881.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, 1 CONTRE (M. RAKETAMANGA) et 4 Abstentions (M. DUBAUX, Mme VAILLANT, M. TOUSSAINT, M. ROUX).

- **DECIDE** d'approuver la présente décision modificative.

2023-06-03 DM1 – Budget Principal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget eau, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Objet	Section	Montant	Chapitre	Article
Personnel titulaire	Fonctionnement	+500.00	12	6411
Autres personnes	Fonctionnement	-500.00	65	65748

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la présente décision modificative.

2023-06-04 Zone d'accélération des ENR

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. *Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

Considérant la nécessité de contribuer à la transition énergétique de notre territoire en développant la production d'énergie renouvelable ;

Considérant que la commune dispose d'un potentiel intéressant en termes de production d'énergies renouvelables et qu'elle souhaite soutenir ces projets ;

Considérant que les zones d'accélération sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que l'information du public se fera de la manière suivante : Le compte-rendu du Conseil Municipal afférent à la définition des zones d'accélération des ENR sera affiché sur le site internet de la mairie et toute personne souhaitant être informée où émettre un avis, pourra le faire au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** d'identifier et de proposer la création de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur son territoire, telles que définies ci-dessous ;

Pour l'éolien : L'éolien est impossible sur notre ban communal en raison des servitudes imposées par la base militaire d'Etain-Rouvres

Pour la méthanisation : la commune ne propose pas de zone. L'installation est soumise dans tous les cas à un permis de construire. Les projets seront analysés au cas par cas.

Pour le photovoltaïque : le ban communal se décompose en 3 zones :

- Les zones urbanisées et économiques où il y a existence de bâtis, il est décidé de retenir ces zones comme zone prioritaire,
- Les zones agricoles, il est décidé de ne pas définir de zone. Les projets seront analysés au cas par cas.
- Les terrains incultes, dégradés, les friches et les délaissés (bordures de voies routières, ferroviaires), il est décidé de retenir ces terrains comme zone prioritaire,

- Pour les autres types d'énergies renouvelables : la géothermie, l'hydrothermie, le bois-énergie..., il est décidé appliquer le droit commun.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous documents relatifs et nécessaires à la mise en œuvre des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral et à Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée et qu'après avis du Comité Régional de l'Énergies, c'est le Préfet qui arrêtera officiellement ces zones.

2023-06-05 Ouverture anticipée des dépenses d'investissement

M. BRENNER rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. En outre, Mme le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Section d'investissement BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Articles	BP 2023+DM hors report	Ouverture sur 2024
21	2188	18 000 €	4 500 €
23	2315	642745.21 €	160 000 €
TOTAL			164 500 €

Votes POUR : 8

Votes CONTRE : 2 (M. ROUX, M. TOUSSAINT)

Abstentions : 4 (Mme HELMINGER, M. DUBAUX, M. RAKETAMANGA, Mme VAILLANT)

Section d'investissement BUDGET EAU

Chapitres	Articles	BP 2023+DM hors report	Ouverture sur 2024
23	2315	19351.02	4 800 €
TOTAL			4 800 €

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 2 (M. ROUX, M. TOUSSAINT)

Abstentions : 3 (M. DUBAUX, M. RAKETAMANGA, Mme VAILLANT)

Section d'investissement BUDGET FORET

Chapitres	Articles	BP 2023+DM hors report	Ouverture sur 2024
21	2117	50 000	12 500 €
23	231	200 000	50 000 €
TOTAL			62 500 €

Votes POUR : 8

Votes CONTRE : 2 (M. RAKETAMANGA, M. TOUSSAINT)

Abstentions : 4 (Mme HELMINGER, M. DUBAUX, M. ROUX, Mme VAILLANT)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par un vote séparé pour chacun des budgets :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024 tels que répartis ci-dessus,

- **DIT** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

2023-06-06 renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz.

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Dugny-Sur-Meuse et GRDF, le 16/01/1997 pour une durée de 30 ans,

Vu, l'accord-cadre conclu le 07 juin 2022 dans lequel la FNCCR (fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF,

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Dugny-Sur-Meuse concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, projet de convention et son cahier des charges en annexe de la présente délibération,
- Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 07 juin 2022,
- Autorise madame le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

2023-06-07 désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Vu l'article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022

Après en avoir délibéré, par 08 voix pour et 06 Abstention (M. RAKETAMANGA

M. DUBAUX, Mme VAILLANT, Mme HELMINGER, M. TOUSSAINT, M. ROUX) , le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Mme Dominique PERRIN comme référent déontologue de la commune,

- **PRECISE** Mme PERRIN exercera ses missions jusqu'à la prochaine élection des conseillers municipaux soit jusqu'en 2026,

- **DECIDE** que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (disponible en mairie) ou par courrier à l'adresse de la Mairie. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel – Référent déontologue ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- **DECIDE** que le référent déontologue percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au BP 2024. Il sera indemnisé des frais de transport et d'hébergement dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction public territoriale sur présentation de justificatifs.

- **PRECISE** que la commune mettra à disposition de la personne les moyens matériels nécessaires (mise à disposition de salle et matériel de reproduction à titre gracieux).

Commentaires :

M. RAKETAMANGA : Ça date de quand cette histoire-là ?

M. BRENNER : C'est sorti en début d'année. Le centre de gestion a relancé toutes les collectivités. Les collectivités sont en train de délibérer actuellement.

M. DUBAUX : c'est qui qui paye ?

Mme le Maire : c'est la commune

M. DUBAUX : ce n'est pas le demandeur ?

Mme le Maire : Non c'est la commune.

M. RAKETAMANGA : Quel va être son champ d'action ? sa capacité à régler un problème ?

M. BRENNER : Par rapport à la déontologie.

M. RAKETAMANGA : Son action, Est-ce que c'est assimiler à un tribunal administratif ? Qu'est-ce qu'elle va dire cette personne ?

Mme le Maire : Non

M. BRENNER : elle va donner une réponse en disant....

M. RAKETAMANGA : Comme a fait la préfecture l'autre jour, quand nous on a écrit à la Préfecture, ce n'est pas un secret. La Préfecture nous a répondu.

Mme le Maire : Elle fera pareil, et on est obligé de la prendre.

Mme VAILLANT : on est dans l'obligation ?

Mme le Maire : Oui dans l'obligation.

M. DUBAUX : La Préfecture là, quand on aura des questions nous renverra sur...

M. RAKETAMANGA : Ne fera rien. Une personne de plus qui ne fera rien.

Mme le Maire : et on la paiera 80 euros alors que la préfecture vous ne la payez pas. En sachant que cette personne si elle se déplace il faudra payer les frais d'hébergement, le transport, il faut lui fournir une salle et le matériel de reproduction...

M. HELMINGER : Si on dit non ?

Mme le Maire : Cela va faire comme les compteurs Linky lorsque l'on a dit non, la préfecture nous a fait un courrier en nous demandant d'annuler la délibération.

M. RAKETAMANGA : On peut dire non. Une Mairie a le droit délibérer dans le sens...

Mme le Maire : On peut dire non, on verra.

Mme HELMINGER : Si on dit oui ? Si on a des questions on peut toujours les envoyer à la Préfecture, on ne passe pas par elle, ils ne vont pas nous faire payer 80 euros du dossier ?

Mme le Maire : Mais la Préfecture va te répondre qu'il y a un référent déontologue.

2023-06-08 avis d'orientation pour la mise en place de la prime de pouvoir d'achat

Madame le maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis avant de soumettre le projet de délibération au CST (Comité Social Territorial).

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents fonctionnaires et les contractuels de droit public.

La prime est déterminée en fonction de la rémunération brute perçue sur la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023 (Hors GIPA et heures supplémentaires). Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la délibération.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à chaque agent remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessus.

Commentaires :

M. DUBAUX : On est concerné par quelle tranche ?

Mme le Maire : les 2 premières tranches. Ma première question est qui est pour l'attribution de cette prime ? Tout le monde, c'est déjà bien. Avez-vous des propositions de montant ?

M. TOUSSAINT : ça représente combien d'agent pour la commune ?

Mme le Maire : 7 agents. Ma proposition aurait été de donner la même chose à tout le monde sauf aux 2 agents qui ne sont pas à temps plein, c'est de donner 200 euros.

M. DUBAUX : Pour les deux tranches

Mme le Maire : Pareil à tout le monde au prorata des heures. Je ne sais pas si vous êtes d'accord ou si vous voyez autrement ?

M. RAKETAMANGA : Moi je suis pour aligner sur la fonction publique, je vous le dis franchement. Je suis pour que l'on l'applique le barème.
Mme HELMINGER : Moi aussi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10